

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS
à Monsieur Rachid CHIBLI, Conseiller municipal
AG N° 2026-48**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,
-Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 7 juillet 2026,
-Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,
-Considérant que pour permettre une bonne administration du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire à Monsieur Rachid CHIBLI, conseiller municipal, pour la journée du samedi 22 août 2026, afin qu'il puisse procéder à la célébration des mariages prévus ce jour-là,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Rachid CHIBLI, conseiller municipal, bénéficie d'une délégation exceptionnelle d'officier d'état civil pour la journée du samedi 22 août 2026, afin de célébrer les mariages prévus ce jour-là

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le procureur de la République.

À Saint-Jory, le 3 août 2026,


Le Maire,
Victor DENOUVION

Publié le : 10 AOUT 2026

Notifié le : 07/08/2026

Signature :

